

RAPPORT N° 00/2-56
au Conseil Municipal

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 00/1-30 BIS DU 3 MARS 2000

Lors de la séance du 3 mars 2000, après annulation des Délibérations prises en 1999 concernant l'appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs, vous avez adopté :

- la Convention de Transaction actant les conditions de paiement du service fait (Délibération n° 00/1-30) ;
- la Convention individuelle permettant la continuité du service public, pendant une phase transitoire nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure (Délibération n° 00/1-31).

Je vous avais demandé, par ailleurs :

- d'approuver les termes du projet de Convention de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait et le règlement de prestations de service de même nature courant jusqu'à la dévolution de nouveaux marchés ;
- et de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

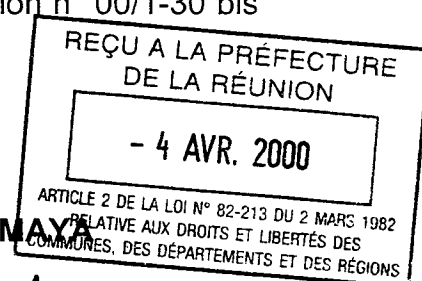
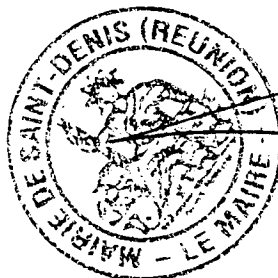
Comme indiqué en séance, cette dernière Délibération (n° 00/1-30 bis) reprenait dans un acte unique, donc interchangeable, les décisions prises par Délibérations séparées (n° 00/1-30 et n° 00/1-31) précitées.

Il s'avère que, conformément à l'accord intervenu entre la Préfecture, la Mairie, la Trésorerie -TPG- et les titulaires des marchés, les Conventions de Transaction de cessation de Contrats et les Conventions individuelles visant à assurer la continuité du service public ont été signées avec les prestataires concernés.

Je vous demande donc de procéder au retrait de la Délibération n° 00/1-30 bis inexécutée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-56
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 00/1-30 BIS DU 3 MARS 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/1-30 bis du 3 mars 2000 portant approbation de Conventions de Transaction relatives à la location de véhicules avec chauffeurs ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prononce le retrait de la Délibération n° 00/1-30 bis susvisée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

